



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**COMMUNE DE LECTOURE**

32-2021-09-28-00002

**Election municipale partielle intégrale  
3 et 10 octobre 2021**

\*\*\*\*\*

**A R R Ê T É** Modificatif

**portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures  
en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux  
et des conseillers communautaires de la commune de Lectoure**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET,**

**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

\*\*\*\*\*

**VU** le code électoral, notamment les articles L.47 A et L.49 du code électoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Lectoure ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Condom ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** -

A l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Lectoure, il convient de lire « zéro heure » au lieu de « minuit ».

**Article 2-**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Condom, et Monsieur le maire de Lectoure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux candidats, et affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Auch, le

**28 SEP. 2021**

Le préfet

Xavier BRUNETIERE